

---

JOURNAL GÉNÉRAL,  
PAR M. FONTENAI.

---

Du Mercredi 21 Mars 1792.

---

MM. les SOUSCRIPTEURS, dont l'abonnement finit à la fin de ce mois, & qui désireroient le renouveler, sont priés de faire connoître incessamment leurs intentions, afin qu'il n'y ait point d'interruption dans le service.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

SECONDE LÉGISLATURE.

*Séance du Lundi soir 19 Mars.*

CETTE Séance étoit destinée à fixer le sort de la ville d'Arles. Après un long Rapport, assez conforme à tout ce qu'on avoit déjà débité sur sa situation actuelle & ses dispositions. Quelques Membres essaient, mais en vain, de justifier les intentions par la nécessité où elle s'est trouvée de résister à de faux Patriotes. Des débats longs & tumultueux succèdent au Rapport, & le tout se termine par un Décret portant, 1<sup>o</sup>. que la ville d'Arles est déclarée rebelle; c'est-à-dire, dans une insurrection qui n'est plus *sainte*; 2<sup>o</sup>. que tous les Citoyens seront défarmés à la réquisition des Commissaires civils à nommer par le Département des Bouches du Rhône; 3<sup>o</sup>. que les fortifications seront rasées & tous les canons, au nombre de 50, transportés dans les Arsenaux les plus voisins. Les plus vifs applaudissemens des Tribunes à Bonnets rouges ont suivi ce Décret. Nous devons à quelques-uns des Députés de déclarer qu'au lieu d'applaudissemens, ils ont versé des larmes. Puissent-elles n'être par horriblement justifiées par l'avenir!

Parmi les autres objets qui ont occupé cette Séance, remarquons une lettre des Administrateurs du Département du Doubs: elle annonce que plus la persécution sévit contre les Prêtres non-jureurs, plus on voit des prêtres jureurs se convertir. Le nombre de ceux qui rétractent le serment s'accroit tellement chaque jour, que le Département se trouve dans un grand embarras pour le culte Constitutionnel. Les Comités auxquels la plainte est renvoyée chercheront un moyen d'y pourvoir ou de s'en passer.

*Séance du Mardi 20 Mars.*

Quelques Citoyens de Carcassonne prétendent avoir

été calomniés dans le Mercure, & demandent vengeance contre M. Malet du Pan. M. Caminet & divers autres Membres, trouvent indigne d'eux de s'occuper de ces objets particuliers à des simples Journalistes.

Pour porter l'attention de l'Assemblée sur un plus grand sujet, M. Chabot l'invite à reprendre les articles relatifs à la ville d'Arles. L'Assemblée suit ce conseil; on propose de décréter que la Garde Nationale de cette Ville est dissoute; qu'elle sera formée de nouveau; que des Citoyens actifs, ou fils de Citoyens résidans depuis un an dans Arles, pourront seuls y être admis, à l'exception de ceux qui n'en ont été éloignés que par l'effet de quelques violences, & qui seront censés avoir constamment résidé dans la Ville. Cet article présente bien des inconvéniens: il effluie bien des difficultés; on finit par l'ajourner. Mais on décrète qu'il sera formé, dans la même Ville, une force publique imposante, composée de Soldats de ligne & de Volontaires Nationaux.

On propose de démolir les châteaux de Jalès & de Bannés. Quelques Membres aimeroient mieux que l'on examinât si ces Châteaux ne peuvent pas être utilement conservés pour la défense de l'intérieur. M. Decoz demandoit qu'il fût accordé des indemnités aux propriétaires, conformément à la déclaration des droits. Quelques autres vouloient que l'on se contentât de raser les bastions, de combler les fossés. M. l'Abbé Mulot, un peu plus géographe sans doute, observe à ces Messieurs qu'il ne s'agit ni de Strasbourg, ni du Fort-Louis; que le Château de Jalès est tout bonnement une vieille maison flanquée de quelques tourelles, nullement fortifiée.

M. la Bergerie ajoute, que d'ailleurs il doit au premier jour être fait un rapport sur tous les Châteaux forts à démolir ou à conserver; & qu'alors on verra ce qu'il faut décider sur les bastions & les courtines de Jalès. Grace aux connoissances géographiques de M. Mulot, la démolition du Château de Jalès est au moins ajournée.

Sur une nouvelle lecture du projet relatif aux

moyens de hâter la confection des matrices de rôles & le recouvrement des impôts, l'Assemblée décrète quelques articles dont voici les principales dispositions.

Dans toutes les Communautés où les matrices de rôles, pour les contributions foncière & mobilière de l'année 1792, ne sont pas terminées, les Officiers Municipaux & Commissaires seront tenus de choisir, sous trois jours, des Commissaires ou écrivains en nombre suffisant pour terminer ce travail au plus tard dans un mois.

Il sera convenu avec ces Commissaires ou écrivains, d'un salaire raisonnable qui leur sera payé, d'après les arrêtés du Corps administratif, & de même qu'il est prescrit pour les Commissaires nommés par les Directoires de District.

Des Députés extraordinaires du Département des Bouches du Rhône paroissent à la Barre. Leur Orateur fait part de quelques nouvelles officielles de ce Département. Il nous dit entre autres que les Arlésiens ont coupé leurs ponts, inondé leur territoire & pris en otage les prisonniers pour les égorger sur les remparts dans le cas d'attaque, c'est-à-dire, que l'on commence déjà à débiter au Peuple, sur cette ville, tout ce qu'on a grand soin de lui dire pour l'échauffer lorsqu'il s'agit d'attaquer l'ennemi.

Les Députés ajoutent que la ville de Carpentras fournit de la poudre aux Arlésiens; mais qu'un Corps nombreux de diverses Communes, s'est déjà porté sur Arles pour arrêter les progrès des contre-révolutionnaires. Honneurs de la Séance à la Députation.

Le Ministre de l'Intérieur envoie à l'Assemblée un des siphons d'argent que les Arlésiens portent comme une marque distinctive, & sur lesquels on lit ces mots :

Honneur, siphon, tu foudras,  
Et de ton sang le sceleras.

Cette épigramme sembleroit indiquer des hommes peu disposés à se rendre à l'Huissier, qui viendra leur porter les Décrets du jour & de la veille.

*Suite du Décret sur le séquestre des biens des Emigrés.*

**Difficultés.** IX. Les difficultés qui pourront s'élever sur le fait de l'absence ou sur l'Administration des biens séquestrés, seront terminées administrativement par les Directoires de Département, sur l'avis des Directoires de District.

**Débitants.** Les Fermiers, Locataires, ou autres débiteurs des Emigrés, qui, à raison du séquestre, auroient été forcés à des déplacements, soit pour fournir des renseignements, ou pour payer en des lieux où ils n'étoient pas tenus de se transporter, pourront faire taxer, par les Directoires de District, les frais de voyages & autres indemnités, lesquels seront payés par les Receveurs de Département.

XI. Des revenus des biens séquestrés seront affectés, comme les biens eux-mêmes, au paiement de l'indemnité qui sera définitivement arrêtée par l'Assemblée Nationale.

XII. Les débiteurs des rentes, prestation ou redevances, ou autres sommes quelconques dues, à des Emigrés seront tenus d'en fournir leur déclaration, dans la quinzaine de la publication du présent Décret, à leur Municipalité, à peine d'une amende égale à la quotité de la redevance. Ils seront également tenus de faire les paiements à l'échéance des pactes, entre les mains du Receveur du District. Tout paiement fait aux Emigrés, après la publication du présent Décret, sera regardé comme nul. Il en sera de même de tout paiement

qu'on prétendroit avoir été fait avant l'échéance des pactes à venir; si le paiement n'est constaté par un acte public.

XIII. Les femmes, les propriétaires par indivis, les enfans ou les pères & parens des François Emigrés qui, par succession, donation ou autrement, auroient des droits déjà acquis sur les biens séquestrés, pourront, s'ils sont eux-mêmes résidans en France, présenter les titres qui établissent leurs droits au Directoire de District; &, sur son avis, le Directoire du Département leur accordera sans frais une main-levée sur les revenus, proportionnée à leurs droits, sauf toutefois la retenue de leur part des impositions: il pourra leur accorder la jouissance des biens affectés à leurs droits; mais dans ce cas, ils fourniront caution de verser, dans la Caisse du Receveur de District, la portion des revenus qui appartiendra aux Emigrés.

## LIVRES NOUVEAUX.

*Dissertation sur une ancienne Inscription Grecque, relative aux Finances des Athéniens, contenant l'état des sommes que fournirent, pendant une année, les Trésoriers d'une Caisse particulière; par M. l'Abbé Barthélemy, Garde du Cabinet des Médailles, Pierres gravées & antiques du Roi, de l'Académie Française, &c. A Paris, de l'Imprimerie Royale. 1792. in-4° de 108 pages, avec une copie figurée de la susdite inscription.*

Annoncer aux Antiquaires l'explication d'un monument ancien par M. l'Abbé Barthélemy, c'est leur dire d'avance qu'ils y trouveront tout ce qu'ils peuvent désirer; une érudition très-étendue une sagacité admirable dans la discussion des points de critique les plus difficiles, & cette netteté de style qui caractérisent tous les Ouvrages du savant Académicien, moins estimable encore par l'immensité de ses connoissances, que par la douceur & l'urbanité de son caractère. Le titre de la dissertation nouvelle de M. l'Abbé B. . . . en annonce suffisamment l'objet. Dans les circonstances présentes, nous craignons qu'un extrait suivi ne donnât de l'humeur au grand nombre de nos Lecteurs, qui ne veulent s'occuper que des grands intérêts politiques du moment. En conséquence, nous nous contenterons de rapporter un passage remarquable de cette Dissertation. Après avoir parlé des fêtes religieuses dont la dépense étoit à la charge de l'Etat, & dont la solennité attiroit à Athènes une foule immense, M. l'Abbé B. . . . observe que ce fut dans ces fêtes que les Athéniens prirent pour les spectacles cette passion violente qui donna tant de crédit à leurs Orateurs attentifs à la favoriser, & qui en conséquence, produisit des scènes si extravagantes. Puis il fait l'observation suivante, page 64. « Ce fut alors (quatre cents ans avant Jésus-Christ) que Platon, effrayé de l'influence qu'avoit prise sur les assemblées de la Nation, une populace qui ne mettoit pas plus de bornes à ses caprices qu'à son autorité, écrivit ces paroles mémorables: lorsque le Peuple insatiable de la liberté, a sans cesse ce mot à la bouche, il s'élève des Echafauds, qui la lui versent à pleine coupe & sans mélange. Les Athéniens prirent des mains de leurs Orateurs cette coupe fatale & la burent jusqu'à la dernière goutte. Jamais ivresse plus profonde, jamais réveil plus funeste. Quelques années après,

» vaincus à Chéronée, ils furent asservis à la  
» Macédoine ». (*Article communiqué*).

## M É L A N G E S.

Nous allons commencer cet article par l'extrait des nouvelles de Londres. Il n'est guères possible que la Société des *Amis des Noirs* ne gagne pas son grand procès, & ne fasse point totalement prohiber le commerce des Nègres. A Londres, nous disent les Papiers Anglois du 13, il n'est absolument question, dans les conversations, que de cet infame Commerce. Tout le monde le profcrit comme contraire à l'humanité & à la Religion. C'est à tel point, que, depuis le 9 Février jusqu'au 5 Mars, soixante-treize Villes ont présenté au Parlement des Pétitions pour demander l'abolition de ce Commerce. On distingue, dans ces Villes pétitionnaires, celles de Leicester, Yourk, Glasgow, Plimouth, Cambridge, Yarmouth, Birmingham, Cantorbéry, Coventry, Hereford, Norwich, &c.

Le Samedi 10 au soir, on a lu pour la troisième fois, dans la Chambre Haute d'Irlande, le Bill en faveur des Catholiques Romains.

Dans la Séance des Communes, du 12, on a présenté huit nouvelles Pétitions d'autant de Villes contre le commerce des esclaves. On le représente dans celle de Sherborne, comme le dernier degré de la scélératesse. Toutes ces Pétitions ont été déposées sur le Bureau. Le reste de cette Séance a été rempli par des discussions sur l'Armée.

Dans les mêmes Papiers des 13 & 14, il est fort question de la mort de l'Empereur. Le *Morning Chronicle* nous dit : « Nous apprenons, par une foule de lettres de Vienne, qu'il est très-certain que la mort de l'Empereur n'a point été occasionnée par le poison. Depuis long-temps, il étoit incommodé des eaux qui s'amontoient dans sa poitrine; & l'ouverture de son Corps a constaté qu'il n'y avoit pas d'autre cause de sa mort. Les Nouveaux ont néanmoins tous rapporté au poison, en faisant remarquer que son Corps avoit prodigieusement enflé. Mais dans la liste des poisons observés par le Docteur Méad, il n'en est aucun qui ait les effets qui ont précédé & suivi cette mort.

(Par la manière dont nous l'avons annoncée dans notre n° 72, on a pu voir que ces causes de destruction chez l'Empereur, nous étoient connues dès le mois de Janvier dernier. Nous savions en effet, dès cette époque, qu'il étoit attaqué d'un dévoiement affreux; que sa poitrine se remplissoit d'eau, & qu'il avoit de fortes douleurs d'entrailles. Ainsi, pour l'honneur de l'humanité, écartons au moins cette supposition d'un crime si horrible, tandis qu'on s'en permet tant d'autres).

On retrouve dans un de ces Papiers Anglois, l'épigramme suivante, faite sur un auteur qui avoit mis son portrait à la tête d'un ouvrage qu'il avoit fait contre *l'Existence du Diable*.

Oui, par toi, de Satan la puissance est bridée,

Mais tu n'as cependant pas encore assez fait,  
Pour nous ôter du Diable entièrement l'idée,  
Bekker supprime ton portrait.

Dans la Séance de la Cambre des Communes, du 13, on a présenté de nouvelles pétitions, pour l'abolition du commerce des esclaves; une entre autres, de l'Université de Cambridge, présentée par le Chancelier de l'Echiquier. On a ordonné que toutes fussent déposées sur le Bureau. Les débats de cette Séance font d'ailleurs d'un foible intérêt pour ceux qui ne sont pas Anglois.

On lit dans les Papiers Anglois, du 14, que le 15 Février, la Reine de Portugal étoit toujours dans ce même état d'indisposition dont le Roi d'Angleterre a été affligé, il y a quelques années.

On y voit, d'après une lettre particulière de Gibraltar, du 12 Février, le résultat des nouvelles que Sir Robert Boyd a reçues par le Cutter *le Mutin*. Suivant ces nouvelles, l'armée de l'Empereur de Maroc, & celle de son frère, aidé des Espagnols, en sont venues aux mains. L'engagement a été terrible; mais le frère rebelle a été complètement vaincu. Le Général des troupes de celui-ci a été pris avec des sommes considérables de dollars, & plusieurs pièces de canon.

Dans la Séance de la Chambre des Communes, du 14, il a été présenté quatre nouvelles Pétitions contre le commerce des Esclaves: elles ont toutes été renvoyées à un Comité, pour qu'on puisse délibérer sur ce qui regarde ce commerce.

Dans la Séance du 6 Mars de la Chambre des Communes du Parlement d'Irlande, dont le superbe palais vient d'être incendié, la Chambre-Haute a envoyé un message par deux Officiers de la Chancellerie, pour annoncer que leurs Seigneuries adoptoient avec les amendemens, le Bill qui annule certaines clauses d'incapacité (comme Citoyens) & de gêne, sous lesquelles gémissent les sujets Catholiques-Romains de Sa Majesté. La Chambre-Haute prioit en même temps celle des Communes de concourir aux mêmes vues de tolérance, en acceptant les amendemens faits à ce Bill. On a lu ces amendemens, qui ont été unanimement agréés; & Sir Hercule Langrishe a été chargé d'informer la Chambre-Haute, que les Communes avoient adopté lesdits amendemens.

Avant-hier un particulier, en cheveux ronds, a été attaqué dans la rue Saint-Honoré, près le Palais-Royal. Des *Sans-Culottes*, en bonnets rouges, ont voulu l'obliger de se coiffer de cette nouvelle livrée Jacobine. Il a refusé, & a précipité ses pas. Mais on a crié, à l'*Aristocrate*; & tout le monde de courir sus. Heureusement que la Garde Nationale est survenue à temps pour le soustraire aux huées & aux coups qu'on lui départoit avec une générosité sans égale.

Ces Jacobins à *bonnets rouges* se multiplient dans les rues & dans tous les lieux publics. Ils ont, avec cela, un pantalon & une seule veste. Le Commerce ne gagnera pas à ce costume; mais la Liberté y perdra beaucoup par la licence qu'autorise le rapprochement qu'on en fait avec l'accoutrement des gens repris de justice & autres.

La Mort de César, donnée le même jour au Théâtre de la Nation, a attiré une foule de spectateurs. Au Parquet, dans les Loges & par-tout, on a remarqué quantité de Particuliers avec le bonnet rouge sur la tête. On a fait apporter la statue de Voltaire sur le Théâtre, & on l'a coiffé avec le bonnet rouge.

Cette fureur des bonnets rouges est notre nouvelle folie. Il y en a dans toutes les promenades publiques.

A cette inscription de l'Hôtel-de-Ville : *Sub Ludovico Magno, felicitas urbis*, on va substituer celle-ci : *Publicité, responsabilité, sauve-garde du Peuple*. L'Hôtel-de-Ville sera désormais appelé *Maison Commune*. D'après le Rapport qui vient d'être fait par M. Renaud, de la situation des finances de la ville de Paris, le passif de la Commune excède l'actif de 39 millions.

MM. Hennin & Rayneval quittent leurs places de premiers Commis des Affaires étrangères. M. Dumouriez va faire créer, pour les remplacer, une place de Directeur-Général des Affaires étrangères, à laquelle il a fait nommer M. Bonnet-Carrère.

M. de la Fayette vient de partir pour Metz, avec les anciens Constituans, MM. de Crillon, Caret, de Tracy, de Wimpffen, & Montelquiou, employés dans son armée, en qualité d'Officiers Généraux.

Les dernières nouvelles de Berlin nous annoncent la capture de plusieurs Propagandistes François, arrêtés au sujet de quelques mouvemens qui ont eu lieu en cette Capitale de la Prusse. Quatre des détenus viennent d'être pendus.

Madame a quitté Coblenz. Cette Princesse se rend à Turin avec une seule femme de chambre & un valet de chambre. Le Roi de Sardaigne ne lui a pas permis d'amener avec elle un plus grand cortège. Cette retraite qui fait regretter aux bons François les bontés & les égards dont les comblait Madame, aura, d'un autre côté, l'avantage de purger la Cour des Princes, de la présence de ces femmes qui y entretenoient l'esprit d'intrigue, & les divisions les plus funestes. Elles scandalisoient d'ailleurs tous les honnêtes-gens qui pensent sincèrement à la réforme des mœurs.

D'après des lettres de Suède, du 24 Février, on apprend que le Roi a prononcé à Gese, l'ajournement de la Diète. Elle s'est conduite avec le plus grand dévouement aux vues de Sa Majesté. Elle s'est engagée de pourvoir au paiement des 60 millions qui se trouvent de déficit. Le Roi n'a éprouvé aucune des difficultés que les Journalistes ont annoncées. Avant que de se séparer, la Diète, outre la garantie de toutes les dettes contractées depuis 1789, a consenti à ce que, dans le cas où le Prince Royal fermeroit avant le rassemblement d'une nouvelle Diète, on lui fit l'établissement ordinaire aux Princes de la maison Royale, sans qu'il fût besoin du consentement ultérieur des Etats.

On apprend de Vienne, en date du 6 Mars, que l'Archiduc François a déjà fait des changemens remarquables. Le Prince de Collorédo est nommé Ministre du Cabinet : M. Knetch, renvoyé par Léopold, en est nommé Secrétaire. L'Archiduc a retiré du Prince Charles de Lichtenstein, favori de l'Empereur mort, la clef du Cabinet secret, dont il étoit Directeur.

M. Gobet, Evêque Constitutionnel de Paris, a été nommé Vice-Président des Jacobins, dans la Séance du 18 de ce mois.

DU 20 MARS 1792.

PAIEMENT DES RENTES A L'HÔTEL-DE-VILLE.

Six derniers mois de 1791. Lettre I.

COURS DES CHANGES ÉTRANGERS à 60 j. de date.

Amsterdam, 27 $\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{2}$ .	Cadix, 28 liv.
Hambourg, 340 à 55.	Gênes, 180.
Londres, 15 $\frac{1}{8}$ à $\frac{1}{4}$ .	Livourne, 190.
Madrid, 28 liv.	Lyon, P. Rois, aupair

B O U R S E.

Actions des Indes de 2500 liv.....	2182 $\frac{1}{2}$ .80.
Portion de 1600 liv.....	.....
Portion de 312 liv 10 s.....	250.
Portion de 100 liv.....	92.93.
Emprunt d'Octobre de 500 liv.....	453.
Loterie d'Octobre, à 400 liv.....	.....
— Sorties.....	.....
Empr. de Déc. 1782, Quitt. de fin.....	pair.
— Sorties.....	.....
Emprunt du Domaine, Séries sorties.....	.....
— Séries non-sorties.....	.....
Emprunt de 125 millions Déc. 1784.....	6 $\frac{1}{2}$ .7.6 $\frac{1}{2}$ .7b.
— Sorties.....	.....
Emprunt de 80 millions avec Bulletins.....	14 $\frac{1}{2}$ .
— Sans Bulletin.....	9.5 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{4}$ .6.
— Sorti en viager.....	9 $\frac{1}{2}$ .
Bulletins.....	79.78.79.80.
— Sorties.....	1..... 92.90.
Reconnoissance de Bulletins.....	82.81.
— Sorties.....	104.

Action nouv. des Indes.....	1310.8.9.12.9.10.8.
Caisse d'Escompte.....	3935.30.5.10.900.
Demi-Caisse.....	1960.5.
Empr. de 80 millions. Août 1789.....	1 $\frac{1}{2}$ . $\frac{1}{2}$ .
Quittance des Eaux de Paris.....	445.3.
Emprunt de Novembre 1787, à 5 p <sup>r</sup> .....	.....
— à 4 p <sup>r</sup> .....	.....
Affurance contre les Incendies..	495.96.97.98.95.
Affurance à vie.....	590.95.600.83.82.

Cours des Assignats à la rue Vivienne, le 20 Mars.

Il faut la somme de 145 livres en Assignats pour se procurer 100 livres en argent.  
Les louis d'or, pour des assignats, coûtent 14 l. f.

On souscrit à Paris, pour ce Journal, en s'adressant, FRANC DE PORT, à M. le Directeur du Journal Général, par M. FONTENAI, rue Taranne, n° 33, Fauxb. S. Germain. Le prix de la Souscription est, pour un an, de 30 liv. pour Paris, & 36 liv. pour la Province; il est, pour six mois, de 15 liv. pour Paris, & 18 liv. pour la Province; & de 9 liv. pour 3 mois, pour Paris; & de 10 liv. pour la Province; rendu port franc.